

Date d'envoi de la convocation : 23 Septembre 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 82
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 93
Date d'affichage du compte rendu : 3 Octobre 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

06 Octobre 2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEOON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Patrice GREGAUD (Suppléant de CORMOT le GRAND) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Mme Marie-Laurence MERVILLE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Ariane DIERICKX,
- Mme Justine MONNOT à M. Stéphane DAHLEN,
- Mme Marie-Laure RAKIC à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Xavier COSTE,
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Odile LABEAUNE,
- M. Jean-Benoît VUITTENEZ à M. Fabrice JACQUET,
- M. Patrick FERRANDO à Mme Martine BOUGEOT,
- M. Thierry LAINE à M. Philippe CESNE,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Néant.

Secrétaire de séance : M. Sylvain JACOB.

RAPPORT D'ACTIVITES 2013

M. SUGUENOT, rapporteur, rappelle que l'article L. 5211-39 du CGCT dispose que « le Président d'un EPCI adresse, avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport qui retrace l'activité du groupement. Ce document est assorti du compte administratif arrêté par l'assemblée délibérante de l'EPCI. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus ».

M. SUGUENOT indique que le rapport d'activités 2013, mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération dans l'espace réservé aux élus, rubrique "Rapports annuels et Rapports d'activités" - un exemplaire sur support papier a été remis à chaque élu lors de l'émargement - permet de dresser un état des lieux des actions de l'EPCI en matière de développement économique, de tourisme, d'environnement, de transports, de qualité de vie, d'aménagement du territoire, de ressources humaines, de petite enfance et enfance. Il précise que ce document regroupe les principaux éléments d'analyse budgétaire de cette septième année de fonctionnement de l'EPCI.


**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

➤ donne acte au Président de sa communication sur les activités 2013 de la Communauté d'Agglomération,

➤ note que le Rapport d'activités 2013 sera transmis aux communes membres pour consultation des conseils municipaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_94
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7.8 - Autres
Objet de l'acte	Rapport d'activités 2013
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140929-14_94-DE
Date de transmission de l'acte	06/10/2014
Date de réception de l'accuse de réception	06/10/2014